

**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
14 octobre 2025
À 19H00**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 14 octobre 2025 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Saint-Laurent.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Etienne Chabot
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jérôme Pépin
Louis Bourgeault
Marion Godron
Michel Turcotte
Romain Nanta
Jean-Philippe Blanchette
Maryam Seyfaee
Naouel Magherbi
Yu Cai Tian

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Est absente :

Caroline Trudel

Participent également à la séance : Dominic Bertrand, Directeur général
Me Marie-Hélène Lambert, Secrétaire générale
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Ian Gagnon, DGA,
Stéphanie Lapointe, DGA
Annie Godin, directrice SRH
Nathalie Provost, directrice Organisation scolaire
Chrystine Loriaux, directrice Bureau des communications
Francois Medzalabenleth, directeur FGA
Ian Fortin, directeur FPSAE
Jean-François Chalut, directeur SRM
Ophélie Scott, directrice adjointe SAJC
Kristel Woo, Coordinatrice SAJC
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC

Ouverture de la séance

M. Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

CA25/26-10-015

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir déplacé le point 6.4 après le point 3.

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES EDUCATIFS

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.2 Ressources financières

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

5.4.1 École secondaire de l'Altitude - Travaux majeurs de maintien d'actif et mise aux normes du bâtiment - Octroi du contrat de construction

5.4.2 Rénovation majeure d'un bâtiment – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2026-2036

5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements

5.6 Organisation scolaire

5.6.1 École Sainte-Geneviève Sud et Nouvelle école primaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud et création d'un acte d'établissement pour la Nouvelle école primaire LaSalle – Adoption pour consultation

5.6.2 Révision des territoires d'appartenance des écoles primaires du Petit-Collège, Sainte-Catherine-Labouré et Laurendeau-Dunton et création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire LaSalle ainsi que les modifications aux actes d'établissement des écoles Sainte-Catherine-Labouré et du Petit-Collège – Adoption pour consultation

5.6.3 École Victor-Thérien et Nouvelle école primaire Lachine – Modification à l'acte d'établissement de l'école Victor-Thérien et création d'un acte d'établissement pour la Nouvelle école primaire Lachine – Adoption pour consultation

5.6.4. Révision des territoires d'appartenance des écoles primaires Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges et création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire Lachine – Adoption pour consultation

5.7 Transport scolaire

5.8 Affaires juridiques et corporatives

5.8.1 Ententes de location entre la ville de Montréal et les centres de services scolaire et commissions scolaires de l'Ile-de-Montréal

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

6.1 Amendement à la résolution CA25/26-08-010 – Désignation des membres aux comités de travail du Conseil d'administration

6.2 Présidence des comités de travail – Désignation

6.3 Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Adoption pour avis public préalable

6.4 Calendrier des séances du conseil d'administration 2025-2026 - Amendement

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

9.2 Information de la direction générale

9.2.1 Délégation de pouvoirs du directeur général par intérim - Reddition de comptes du 1er avril au 30 juin 2025

10. QUESTIONS DIVERSES

11. HUIS-CLOS-MEMBRES DU CA

12. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août

CA25/26-10-016

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 a été remis au Conseil d'administration le mardi 7 octobre 2025;

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Il n'y a aucune question du public.

6.4. Calendrier des séances du Conseil d'administration 2025-2026 – Amendement à la résolution CA24/25-05-103

CA25/26-10-017

Documents déposés :

- A) Dates et échéancier des séances 2025-2026 - Amendé
- B) Résolution CA24/25-05-103

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté en date du 13 mai 2025 le calendrier des séances du Conseil par la résolution CA24/25-05-103;

ATTENDU la volonté d'ajouter une séance au mois de janvier 2026;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'amender le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à 19 heures, à la Salle Diane Lamarche-Venne, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, dans l'arrondissement Saint-Laurent, en ajoutant la date du 13 janvier 2026 au calendrier :

- 26 août 2025
- 14 octobre 2025
- 9 décembre 2025
- **13 janvier 2026**
- 3 février 2026
- 31 mars 2026
- 12 mai 2026
- 23 juin 2026

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 École secondaire de l'Altitude – Maintien d'actif et remise aux normes – Octroi du contrat de construction

CA25/26-10-018

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions
- C) Plan de zonage et de mobilisation de travaux

ATTENDU QU'en date du 8 juillet 2025, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de maintien d'actif et remise aux normes à l'école secondaire de l'Altitude;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Unigesco inc., pour un montant de 33 326 990,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Groupe Unigesco inc., pour un montant total de 33 326 990,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement au maintien d'actif et remise aux normes à l'école secondaire de l'Altitude.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.2 Rénovation majeure- édifice strathcona-demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2026-2036

CA25/26-10-019

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du 26 septembre 2025 adressée au MEQ

ATTENDU QUE l'édifice Strathcona de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont nécessite des travaux d'envergure et un investissement important de plus de 40 millions, et ce, considérant son état de vétusté avancé;

ATTENDU QUE les enveloppes budgétaires disponibles actuellement en maintien du bâtiment sont insuffisantes afin de procéder aux travaux dans un délai acceptable;

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036, il est possible via la sous-mesure *50631 Remplacement ou rénovation majeure d'un bâtiment* de soumettre une demande pour un projet de rénovation majeure;

ATTENDU QUE cette demande de financement en Rénovation majeure permettra de procéder dans un délai plus rapide et ce, sans amputer le financement autorisé par le ministère de l'Éducation en lien avec les projets de maintien du bâtiment;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De demander une aide financière au ministère de l'Éducation pour la rénovation majeure de l'édifice Strathcona de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2026-2036 -sous-mesure Remplacement ou rénovation majeure d'un bâtiment (50631).

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1. École Sainte-Geneviève Sud et Nouvelle école primaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud et création d'un acte d'établissement pour la Nouvelle école primaire LaSalle – Adoption pour consultation

CA25/26-10-020

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Sainte-Geneviève Sud (projet)
- D) Acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle (projet)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 (2) de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement et du comité de parents;

ATTENDU QUE l'échéancier des travaux en cours de réalisation à l'école Sainte-Geneviève Sud prévoit une occupation de cette école pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE les élèves de Sainte-Geneviève Sud pourront retourner dans leur école de quartier pour la rentrée 2026 rendant l'édifice Clément disponible;

ATTENDU QUE l'édifice Clément deviendra une école à part entière renommée temporairement Nouvelle école primaire LaSalle;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud et de créer un nouvel acte d'établissement pour la Nouvelle école primaire LaSalle afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation la modification à l'acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud et la création de l'acte d'établissement pour la Nouvelle école primaire LaSalle auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 15 octobre au 18 décembre 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2. Révision des territoires d'appartenance des écoles primaires du Petit-Collège, Sainte-Catherine-Labouré et Laurendeau-Dunton et création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire LaSalle ainsi que les modifications aux actes d'établissement des écoles Sainte-Catherine-Labouré et du Petit-Collège – Adoption pour consultation

M. Laporte précise que ce dossier a été étudié longuement en comité de vérification. Il remercie le Service de l'organisation scolaire et Mme Provost pour leur excellent travail et toutes les présentations effectuées au cours des dernières semaines.

M. Blanchette mentionne que le retour de consultation sera étudié attentivement pour tenir compte des besoins et des préoccupations de la population.

CA25/26-10-021

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Sainte-Catherine-Labouré
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Sainte-Catherine-Labouré (projet)
- D) Acte d'établissement de l'école du Petit-Collège
- E) Acte d'établissement modifié de l'école du Petit-Collège (projet)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école, l'ordre d'enseignement et le cycle ou la partie de cycle de l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE l'article 78 (3) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement doit être consulté sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services scolaire;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 (2) de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement et du comité de parents;

ATTENDU QUE l'article 193 (1) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le comité de parents doit être consulté sur la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'échéancier des travaux en cours de réalisation à l'école Sainte-Geneviève Sud prévoit une occupation de cette école pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE l'édifice Clément, renommé temporairement Nouvelle école primaire LaSalle, sera disponible pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE cet édifice est situé dans le territoire de l'école Sainte-Catherine-Labouré;

ATTENDU QU'il y a lieu de redécouper les territoires des écoles Sainte-Catherine-Labouré, du Petit-Collège et Laurendeau-Dunton afin de créer des milieux de vie optimaux pour les élèves;

ATTENDU QU'il est proposé de scolariser les élèves du préscolaire et du premier cycle à l'école Sainte-Catherine-Labouré et des deuxième et troisième cycles à l'école du Petit-Collège;

ATTENDU QUE les actes d'établissements de ces deux écoles doivent être modifiés afin de refléter les cycles de l'ordre d'enseignement offerts à chacune des écoles;

ATTENDU QUE des comités de travail constitués des directions des écoles, des membres du conseil d'établissement et des membres du personnel ont été mis en place afin de valider la présente proposition;

ATTENDU QU'il est également recommandé de consulter le Comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et des Conseils d'établissement des écoles Sainte-Catherine-Labouré, du Petit-Collège et Laurendeau-Dunton, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employées et employés professionnels-les et de bureau section locale 579, le projet de modification de redécoupage des territoires des écoles Sainte-Catherine-Labouré, du Petit-Collège et Laurendeau-Dunton afin de créer un territoire pour la Nouvelle école primaire LaSalle et le projet de modification de l'offre de services éducatifs des écoles Sainte-Catherine-Labouré et du Petit-Collège, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 15 octobre au 18 décembre 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 École Victor-Thérien et Nouvelle école primaire Lachine – Modification à l'acte d'établissement de l'école Victor-Thérien et création d'un acte d'établissement pour la Nouvelle école primaire Lachine – Adoption pour consultation

CA25/26-10-022

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école Victor-Thérien
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Victor-Thérien (projet)
- D) Acte d'établissement de la Nouvelle école primaire Lachine (projet)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement offert;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 (2) de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement et du comité de parents;

ATTENDU QUE l'échéancier des travaux en cours de réalisation à l'école Victor-Thérien prévoit une occupation de cette école pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE les élèves de l'école Victor-Thérien pourront retourner dans leur école de quartier pour la rentrée 2026, rendant l'édifice Lachine vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'acte d'établissement de l'école Victor-Thérien en y retirant l'édifice Lachine pour qu'il devienne une école à part entière et de créer un nouvel acte d'établissement pour cette école nommée temporairement Nouvelle école primaire Lachine afin de refléter l'usage réel des immeubles;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation la modification à l'acte d'établissement de l'école Victor-Thérien et la création de l'acte d'établissement de la Nouvelle école primaire Lachine auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 15 octobre au 18 décembre 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 Révision des territoires d'appartenance des écoles primaires Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges et création d'un nouveau territoire d'appartenance pour la Nouvelle école primaire Lachine – Adoption pour consultation

CA25/26-10-023

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU QUE l'article 78 (3) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193 (1) de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le comité de parents doit être consulté sur la division, l'annexion ou la réunion du territoire du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE l'échéancier des travaux en cours de réalisation à l'école Victor-Thérien prévoit une occupation de cette école pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE l'édifice Lachine, renommé temporairement Nouvelle école primaire Lachine, sera disponible pour la rentrée 2026;

ATTENDU QUE cet édifice est situé dans le territoire de l'école Très-Saint-Sacrement et est à proximité du territoire de l'école Paul-Jarry;

ATTENDU QUE des développements résidentiels sont attendus dans le territoire Jardin-des-Saints-Anges et que cette école a atteint sa capacité maximale;

ATTENDU QU'il y a lieu de redécouper les territoires des écoles Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges afin de créer des milieux de vie optimaux pour les élèves;

ATTENDU QUE des comités de travail constitués des directions des écoles, des membres du conseil d'établissement et des membres du personnel ont été mis en place afin de valider la présente proposition;

ATTENDU QU'il est également recommandé de consulter le Comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employés et employés professionnels-les et de bureau section locale 579;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et des Conseils d'établissement des écoles Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et les syndicats de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et des employés et employés professionnels-les et de bureau section locale 579, le projet de modification de recoupage des territoires des écoles Très-Saint-Sacrement, Paul-Jarry et Jardin-des-Saints-Anges afin de créer un territoire pour la Nouvelle école primaire Lachine, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 15 octobre au 18 décembre 2025;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de janvier 2026.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.8.1 Ententes de location entre la ville de Montréal et les Centres de services scolaire et Commissions scolaires de l'Île-de-Montréal

CA25/26-10-024

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU la conclusion en 2018 d'une entente sur le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la ville de Montréal et les Centres de services scolaires et commissions scolaires de l'Île-de-Montréal;

ATTENDU QUE l'entente de partage avait pour objet de favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage des installations et équipements municipaux et scolaires;

ATTENDU QUE l'utilisation par la Ville des installations et équipements des CSS-CS est supérieure à celle que ces derniers font des installations des arrondissements;

ATTENDU QUE cette entente avait notamment comme condition que le ministère de l'Éducation compense les CSS-CS en leur versant un financement annuel équivalent à la perte nette qu'ils pourraient subir à la suite de l'application des principes établis à l'entente de partage;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2024, le ministère de l'Éducation a annoncé la coupure de la mesure budgétaire permettant la viabilité de l'entente de partage entre la Ville et les CSS-CS;

ATTENDU QUE la Ville et les CSS-CS ont négocié pendant plusieurs mois afin que le partage de leurs installations respectives puisse continuer sans perte significative pour les CSS-CS;

ATTENDU QUE la Ville et les CSS-CS se sont entendus pour remplacer l'entente de partage par deux ententes distinctes :

- une entente de location par laquelle les CSS-CS louent leurs installations et équipements aux arrondissements de la ville de Montréal situés sur leur territoire respectif, en contrepartie d'une banque d'heures attribuées par arrondissement;
- une convention de location par laquelle la Ville loue aux CSS-CS les installations de ses 19 arrondissements pour la réalisation de leurs activités, en contrepartie d'une banque d'heures attribuées par arrondissement;

ATTENDU QUE la conclusion des deux ententes permettra au CSSMB de ne pas subir de perte nette à la suite de la location de ses installations aux arrondissements de son territoire

ATTENDU QUE les deux ententes prendront fin en date du 31 décembre 2028;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général du CSSMB à signer les deux ententes de location avec la ville de Montréal au nom du CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Amendement à la résolution CA25/26-08-010 – Désignation des membres aux comités de travail du Conseil d'administration

M. Blanchette félicite et remercie les membres pour leur implication au sein des différents comités.

CA25/26-10-025

Documents déposés :

A) Résolution CA25/26-08-010

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a procédé, par la résolution CA25/26-08-010, à la nomination des membres du Comité de gouvernance et d'éthique, du Comité des ressources humaines et du Comité des services éducatifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la liste des membres du Comité de gouvernance et d'éthique afin d'y ajouter un autre membre ayant manifesté son intérêt à en faire partie;

Il est résolu à l'unanimité :

D'amender la résolution CA25/26-08-010 afin de nommer les membres suivants pour faire partie du Comité de gouvernance et d'éthique :

- Mme Caroline Trudel;
- M. Ghislain Laporte;
- M. Yu Cai Tian;
- Mme Anne Hortense Ebena.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Présidence des comités de travail – Désignation

CA25/26-10-026

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CA25/26-08-011

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration doit instituer un comité de vérification, un comité de gouvernance et d'éthique ainsi qu'un comité de ressources humaines;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a institué également un comité des services éducatifs dédié à l'étude des questions de nature éducative;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit désigner les présidences des comités de travail;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a institué par résolution CA25/26-08-011 la présidence du comité de vérification;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a demandé aux comités gouvernance et d'éthique, de ressources humaines et des services éducatifs de lui faire une recommandation d'une personne à désigner pour assumer la présidence de chacun d'entre eux;

ATTENDU la recommandation des comités de gouvernance et d'éthique, de ressources humaines et des services éducatifs;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner Mme Caroline Trudel à titre de Présidente du comité de gouvernance et d'éthique, Mme Marion Godron à titre de Présidente du comité des ressources humaines et M. Jérôme Pépin à titre de Président du comité des services éducatifs.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Adoption pour avis public préalable

En réponse à une question de M. Tian, Me Lambert explique que l'augmentation du délai de cinq à sept jours afin de transmettre un sujet à ajouter à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'administration est nécessaire afin de se conformer au nouveau délai prévu à la loi.

M. Tian signale que ce délai de sept jours laisse peu de temps aux membres pour communiquer l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

M. Laporte mentionne que ce type de situation constitue des cas d'exception. Il recommande qu'un membre avise le président dès que possible s'il compte ajouter un point à l'ordre du jour. S'il s'agit d'un dossier urgent, une séance extraordinaire pourra être convoquée. En l'absence d'urgence, le point pourra être ajouté pour la séance suivante.

Mme Ebena s'interroge au sujet du potentiel conflit d'intérêts pour les membres du Conseil qui sont également membres du Comité de parents, notamment quant au rôle et à la position qu'ils doivent adopter au sein de ces deux instances. Elle souhaite qu'un ajout à ce sujet soit apporté dans les règles de fonctionnement.

M. Laporte reconnaît que certaines situations peuvent parfois s'avérer délicates et recommande de se référer à la secrétaire générale lors de situations particulières. Il rappelle que la loi n'impose pas aux membres de défendre la position des parents lorsqu'ils siègent au Conseil d'administration, mais qu'ils doivent néanmoins être solidaires des décisions du Conseil.

Me Lambert précise qu'une présentation sur les règles de déontologie sera effectuée lors du prochain lac-à-l'épaule du Conseil d'administration. Elle mentionne que le point soulevé par Mme Ebena pourra être ajouté lors de la présentation qui est donnée aux nouveaux membres du Conseil d'administration plutôt qu'être ajouté aux règles de fonctionnement.

CA25/26-10-027

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Règles de fonctionnement du conseil d'administration actuel avec proposition de modifications
- C) Projet de Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU l'adoption, le 27 juin 2023, des *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys*;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2025, de modifications à la *Loi sur l'instruction publique*, notamment en lien avec certains rôles et responsabilités du Conseil d'administration;

ATTENDU la nécessité de revoir les *Règles de fonctionnement* afin de respecter les modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les *Règles de fonctionnement* doivent être adoptées par règlement et doivent ainsi faire l'objet d'un avis public préalable d'au moins 30 jours, avant leur adoption;

ATTENDU le projet de *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys*, déposé au soutien de la présente résolution;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU la recommandation de la secrétaire générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour avis public préalable, le projet de *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys* déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De mettre à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 9 décembre 2025 l'adoption des *Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys*.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

M. Blanchette fait un suivi sur la question posée à la séance précédente au sujet de la nomination de représentants d'organismes au CCSEHDAA. Il fait état des diverses démarches effectuées jusqu'à présent et qui se poursuivent pour tenter de trouver des personnes intéressées.

Mme Ebena demande si un parent qui siège déjà à un comité peut soumettre sa candidature. Il est mentionné que cela est possible, dans la mesure où le parent travaille pour un organisme qui dispense des services à des élèves HDAA, et ce, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.

M. Blanchette informe les membres que le lac-à-l'épaule du Conseil d'administration aura lieu le 7 novembre prochain et que l'invitation officielle sera transmise prochainement.

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

M. Laporte mentionne que le comité de vérification s'est notamment penché sur divers dossiers, notamment le rapport de la responsable du traitement des plaintes. Il remercie tous ceux qui collaborent au processus de traitement des plaintes ainsi que tous ceux qui ont effectué une présentation au comité.

9.2 Information de la direction générale

M. Bertrand souligne les points suivants :

Traitement des plaintes : L'an dernier, sur une clientèle d'environ 70 000 élèves, le CSSMB a eu 24 plaintes qui se sont rendues au protecteur régional de l'élève. Sur ces 24 plaintes, seulement quatre ont fait l'objet de recommandations.

Déclaration de clientèle au 30 septembre : Il s'agit d'une opération annuelle liée au financement versé par le MEQ. Cette année, le CSSMB a 49 024 élèves, ce qui représente une augmentation de 52 élèves au secondaire, une baisse de 862 élèves au primaire, une augmentation de 63 élèves en maternelle 5 ans et une augmentation de 45 élèves en maternelle 4 ans. Globalement, le CSSMB a environ 700 élèves de moins qu'au 30 septembre 2024.

Comblement des postes : Le CSSMB est toujours à la recherche de 45 à 50 membres du personnel enseignant. Ce taux risque de demeurer sensiblement le même tout au long de l'année, étant donné notamment les absences pour maladie ou départ. Par ailleurs, il y a sept postes de personnel professionnel encore vacants sur un total de 350 postes, ainsi que 45 postes de personnel de soutien à combler sur un total de 4 200 postes.

Le CSSMB a souligné la Semaine du personnel de soutien scolaire du 21 au 27 septembre dernier.

Le 29 septembre 2025 marquait le début de la Semaine pour l'école publique. M. Bertrand a assisté au lancement en compagnie de trois autres représentants du CSSMB.

Documentaire « L'écart silencieux » : M. Bertrand invite les gens à visionner ce documentaire. Celui-ci a été réalisé par Marwah Rizqy et traite de l'écart dans la réussite entre les garçons et les filles. M. Bertrand souligne que le CSSMB a contribué au premier plan à ce documentaire.

Parmi les bons coups à souligner, Mme Annie De Pauw, ergothérapeute au CSSMB, a reçu le Prix Innovation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Mme De Pauw s'est notamment distinguée par sa grande expertise en matière de transport scolaire pour les élèves à besoins particuliers.

M. Bertrand mentionne qu'il a effectué la visite de six écoles au cours des dernières semaines, ce qui a permis de mettre en lumière tout le travail remarquable fait au sein des établissements. Il explique qu'il a eu beaucoup de discussions avec les équipes-écoles, notamment sur l'importance de s'appuyer sur les résultats de la recherche. Les discussions ont également permis de renforcer le projet de conseil scientifique sur lequel le CSSMB travaille.

9.2.1 Délévation de pouvoirs du directeur général par intérim - Reddition de comptes du 1er avril au 30 juin 2025

Rien de particulier à signaler

**Huis clos
CA25/26-10-028**

ADVENANT 19h57, les membres du Conseil d'administration décrètent la tenue du huis clos du Conseil.
Sont invités à rester, les membres du Conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Secrétaire générale

Président